

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 FÉVRIER 2025 À 20 HEURES

Date de la convocation : 14/02/2025

Transmise le : 14/02/2025

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 9

Membres présents : M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : M. Patrick DESMOULINS, ayant donné pouvoir à M. ROUSSEL ; Mme Yveline TEXIER, ayant donné pouvoir à M. FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, ayant donné pouvoir à M. MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme MAROQUIN.

Absent non excusé : M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : Mme Arlette KAMBRUN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Ouverture enquête publique déclassement Sente aux Prêtres,
- Fonds de Concours pour le réaménagement des archives,
- Fonds de Concours pour l'extension du réseau électrique de la salle des fêtes,
- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION DE LA SENTE RURALE N° 1 DITE SENTE AUX PRÊTRES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la sente rurale n°1, dite Sente aux Prêtres, n'est plus utilisée en totalité par le public suite à une erreur lors de l'édification d'une clôture, empiétant sur la sente. La Commune doit en conséquence procéder à la désaffectation de cette sente.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-10 et les articles R 161-25 à R 161-27 ;

Vu les articles R 134-6, R 134-7, R 134-17 et R 143-2' du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant que la sente rurale n°1, dite Sente aux Prêtres, en limite des parcelles 345 AB 112, 345 AB 197, 345 AB 204, 345 AB 382, 345 AB 383 et 345 AB 387 a, pour sa partie limitrophe de la Rue de l'Eglise, perdu son rôle de cheminement public ;

Considérant l'offre faite d'acquérir cette partie de chemin par M.et Mme LELIÈVRE, riverains ;

Compte-tenu de la désaffectation de la partie de chemin susvisée (telle que présentée sur le plan ci-dessous), il est donc de l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 160-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation la sente rurale n°1, dite Sente aux Prêtres, pour une superficie de 25 m² environ ;
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ARCHIVES.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : Le réaménagement des archives afin de se mettre en conformité avec les prescriptions du service des Archives Départementales d'Eure-et-Loir.

Le montant global s'élève à 519.92 € H.T. (623.90 € T.T.C.).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de Concours Chartres Métropole pour cette réalisation, pour un montant de 259.00 € soit 50% du coût H.T. du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Courant 2025.

Fin des travaux : Fin 2025.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux suivants : L'extension du réseau électrique de la salle polyvalente.

Le montant global s'élève à 415.00 € H.T. (498.00 € T.T.C.).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de Concours Chartres Métropole pour cette réalisation, pour un montant de 207.00 € soit 50% du coût H.T. du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Courant 2025.

Fin des travaux : Fin 2025.

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire communal.
- **Rappelle** que le Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Absence Philippe : suite à son accident de travail, notre agent technique a subi une opération et est arrêté jusqu'au 19 mars prochain.

Conseil Départemental : Comme sollicité lors du dernier Conseil, Monsieur le Maire a rencontré M. MENANT, Responsable pôle Ingénierie AD2I du Pays Chartrain, le 18 février dernier et relate les éléments évoqués :

- Messonville : aménagement (décapage, bordures et trottoirs) à charge de la Commune et réfection de la voirie par le Conseil Départemental,
- Route de Brou : Réfection inscrite dans les demandes de travaux mais doit encore être votée par le Conseil Départemental,
- Carrefour Rue de la Mare Neuve, Rue du Repos, Rue de la Croix Blanche et Rue Grande : Il reste possible de mettre 4 STOPS en place mais sous la responsabilité du Maire car désormais ce type d'aménagement est désormais proscrit par le Conseil Départemental.

Il est donc proposé d'installer des chicanes : 3 dans la rue de la Mare Neuve et 3 dans la Rue de la Croix Blanche. Un aménagement provisoire sera mis en place afin d'en vérifier l'efficacité et parallèlement un comptage sera réalisé afin de connaître la fréquentation des voies en question, ainsi que les vitesses de circulation.

Les élus étant majoritairement défavorables à cette installation, il sera demandé à M. MENANT de n'installer que le système de comptage, au regret de M. le Maire qui aurait préféré profiter de cet essai, qui n'engage la Commune en rien, mais aurait pu permettre de répondre aux sollicitations de nombreux habitants.

- Les marquages au sol (notamment des STOP de Saint-Loup seront repeints.

CAGÉ TERRASSEMENT : ils maintiennent leurs prix pour les investissements reportés de 2024 concernant les terrassements et la création d'une nouvelle allée au cimetière.

Epannage des boues d'Achères : la société VEOLIA sollicite un rendez-vous afin d'évoquer ce sujet, ainsi, Monsieur le Maire a proposé aux élus agriculteurs de participer à cet entretien. La date retenue est le mardi 11 mars à 18h si cela convient à l'entreprise.

Réunions de hameaux : après avoir été interrogés par M. le Maire, les élus préfèrent attendre que les prochaines élections municipales se soient déroulées avant de reprogrammer ces réunions.

Avis sur le bulletin municipal : en réponse à M. le Maire, les élus indiquent trouver « très bien », voire « parfait » le bulletin de cette année et de conserver ce modèle pour le prochain.

Organisation du marché des créateurs : Monsieur le Maire fait passer un tableau aux élus dans lequel ils peuvent indiquer leurs disponibilités pour aider à la mise en place, la tenue et/ou la désinstallation du marché du 18 mai prochain.

Places pour matchs sportifs Chartres Métropole : la Commune est désormais inscrite sur la liste des destinataires des mails de la billetterie permettant de disposer de places pour assister aux matchs de Handball, basket féminin et masculin.

Commission des Finances (ou générale) : le mardi 18 mars à 18h30.

Prochain Conseil : lundi 24 mars à 20h00.

M. HUWART : M. le Député a indiqué vouloir participer à une prochaine séance de conseil municipal ; ainsi les élus sont invités à préparer d'éventuelles questions à lui poser.

Société de chasse : Les habitants des Bordes avaient sollicité l'intervention de M. le Maire suite à la battue organisée aux Bordes, suite à laquelle de nombreuses plaintes avaient été remontées auprès du Conseil Municipal, par le biais de Mme BLOTTIN, Conseillère Municipale. Ainsi, Monsieur le Maire a adressé un courrier au Président, lui relatant les faits exposés et interrogations des habitants. Le Président de la société de chasse a adressé une réponse indiquant que toutes les règles légales avaient été respectées.

La battue avait notamment été annoncée par le biais d'un affichage sur le panneau de la Mairie. Ainsi, il sera demandé au Président de réaliser cet affichage sur tous les panneaux municipaux, afin de permettre une meilleure information de la population.

Éoliennes : Suite à la réception de la publication de VALECO dans les boîtes aux lettres, Monsieur FERRIÈRE précise que la distance de 800 mètres n'est pas conforme aux 1000 mètres sollicités par la municipalité.

Les membres présents ont tous une pensée pour les membres absents pour raison médicale et leurs souhaitent un prompt rétablissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres présents,